

**ANALYSE DU RAPPORT ITIE 2008-2009  
DE LA RDC  
ET RECOMMANDATIONS**

## POM

190, Avenue Kilela Balanda (Cf. Impasse Kalulako ; Bureau CRONGD/Katanga), Commune de Lubumbashi,  
Tél. : +243 (0)99 702 7315 / +243 (0)99 703 5457, e-mail : pomkatanga@yahoo.fr Lubumbashi – R.D. Congo

# Sommaire

SOMMAIRE .....	3
REMERCIEMENTS .....	5
INTRODUCTION .....	7
a) Contexte et motivation .....	7
b) Méthodologie et fondement .....	8
c) Structure du document .....	8
I. ANALYSE DU RAPPORT ITIE 2008-2009 DE LA RDC AU REGARD DES INDICATEURS DE QUALITE D'UN BON RAPPORT ITIE.....	9
1.1 Régularité .....	9
1.2 Rapidité de diffusion des informations .....	10
1.3 Matérialité .....	11
1.4 Fiabilité des données.....	12
1.5 Couverture.....	13
1.6 Ecart .....	16
1.7 Entreprises publiques .....	16
1.8 Désagrégation .....	17
1.9 Compréhensibilité .....	18
1.10 Accessibilité.....	19
1 <i>SYNTHESE DES FAIBLESSES ET RECOMMANDATIONS</i> .....	21
CONCLUSION.....	27
ANNEXE 1 : LISTE DES ORGANISATIONS MEMBRES DE LA POM .....	29
ANNEXE 2 : LISTE DES PARTICIPANTS ET FACILITATEURS .....	30



## REMERCIEMENTS

La Plateforme des Organisations de la Société Civile intervenant dans le secteur minier au Katanga (POM) remercie toutes les personnes et organisations qui ont concouru à la réalisation du présent document. Ses remerciements s'adressent singulièrement à :

- Revenue Watch Institute (RWI) pour son soutien financier au projet **d'appui à la contribution de la société civile à la révision du code minier et à l'amélioration de la qualité des rapports ITIE de la RDC** que la POM met en œuvre et dans le cadre duquel ce document a été élaboré.
- Madame Evelyne Tsagué de Revenue Watch Institute (RWI) et Mademoiselle Elisabeth Caesens du Centre Carter, pour la facilitation de l'atelier d'analyse du rapport ITIE 2008-2009 de la RDC organisé par la POM du 03 au 04 mai 2012, à Lubumbashi et pour les commentaires sur le texte de ce document.
- Les membres de la commission ad hoc qui a rédigé le présent document, à savoir : Jean Pierre Okenda, Baby Matabishi et Jean Claude Baka.
- Monsieur Jean-Marie KABANGA pour les commentaires sur le texte de ce document.

Pour la POM

**IBOND RUPAS A'nzam**  
Coordonnateur



# INTRODUCTION

## *a) Contexte et motivation*

L'Initiative de Transparence pour les Industries Extractives (ITIE) est une norme internationale de transparence. Elle vise à améliorer la transparence des revenus des activités extractives des pays riches en ressources minières, pétrolières et gazières. Sur le plan national, l'ITIE est une initiative dirigée par le gouvernement. Les règles (principes, critères et exigences) de l'ITIE préconisent cependant la participation active d'autres acteurs dont les entreprises extractives et la société civile.

La République Démocratique du Congo (RDC) a adhéré en 2005 à l'ITIE pour améliorer la transparence des revenus générés par le secteur extractif, mais ne deviendra pays Candidat qu'en 2008. L'adhésion à l'ITIE induit la divulgation des paiements versés par les entreprises à l'Etat d'une part, et les revenus perçus par l'Etat à travers ses agences (régies financières) ou ses entreprises d'autre part.

Depuis son adhésion en 2005, et sa reconnaissance comme pays Candidat en 2008, la RDC a publié deux rapports ITIE couvrant trois exercices comptables. Le premier rapport publié en 2009 couvre les paiements de l'exercice 2007, tandis que le deuxième et le plus récent, publié en 2012 couvre les paiements des exercices comptables 2008-2009.

En 2010, avant la publication du deuxième rapport, la RDC a fait l'objet d'une évaluation indépendante des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ITIE (validation) requise pour accéder au statut de pays conforme<sup>1</sup>. Le rapport du validateur note des progrès notables accomplis par le pays dans la mise en œuvre de l'Initiative par rapport à la conformité à ses règles. En dépit de ces progrès, le pays n'a pas été déclaré conforme aux règles de l'ITIE, car pour être pays conforme il faut satisfaire TOUTES les exigences définies par l'initiative

En 2011, le Conseil d'Administration de l'ITIE a convenu sur l'édition de nouvelles règles de l'ITIE. La limitation temporelle des pays Candidats fait partie des nouvelles règles. Les pays Candidats à l'instar de la RDC disposent désormais d'une durée de dix-huit mois à l'issue de laquelle se fera une évaluation indépendante des progrès accomplis conformément aux nouvelles règles. La participation active de la société civile dans le processus d'implémentation de l'initiative fait partie des exigences de l'ITIE, par conséquent, sujette et déterminante à l'évaluation au même titre que d'autres exigences.

La Plateforme des Organisations de la société civile intervenant dans le secteur Minier au Katanga (POM) croit fermement que la participation des parties prenantes, particulièrement des organisations de la société civile, et leurs éventuelles contributions sont inextricablement liées à la compréhension des règles de base du processus ITIE elles-mêmes ainsi qu'à leurs capacités d'analyser et d'exploiter les informations publiées dans les rapports ITIE. Cela suppose préalablement que les rapports de l'ITIE soient publiés dans une version simplifiée et compréhensible par les citoyens. Ces préalables sont indispensables pour l'émergence des débats publics autour des conclusions des rapports ITIE tel qu'il en ressort du livre source de l'ITIE.

---

<sup>1</sup> Le rapport de validateur indépendant est disponible sur <http://www.itierdc.org/Rapport%20de%20Validation%20-%20ITIE%20RDC.pdf>,

C'est dans ce cadre que les Organisations de la société civile du Katanga ont analysé le rapport ITIE 2008-2009 et ont adressé des recommandations aux parties prenantes. Ces recommandations sont présentées dans ce document.

La rédaction de ce document de plaidoyer se veut avant tout une indication de la compréhension des organisations de la société civile des informations publiées dans le rapport ITIE 2008-2009. La POM espère que ces recommandations ainsi formulées contribueront à améliorer la qualité des rapports futurs, notamment le rapport 2010.

## ***b) Méthodologie et fondement***

Avec l'appui financier et technique de Revenue Watch Institute (RWI), la POM a organisé deux séminaires-ateliers de renforcement des capacités des acteurs de la société civile du Katanga du 18 au 20 avril et du 3 au 4 mai 2012 sur l'ITIE. Le premier, tenu au bureau de Conseil Régional des Organisations Non Gouvernemental de Développement du Katanga (CRONGD), a porté sur les notions générales sur l'ITIE et les autres initiatives internationales de transparence ainsi que les indicateurs de qualité des rapports ITIE, avec comme application l'analyse de la qualité du rapport ITIE/RDC 2007. Cette première activité a permis aux membres de la POM de se familiariser des règles de l'ITIE et s'exercer à la compréhension et analyse des rapports. Le second, tenu dans la salle de formation du Service d'Appui au Développement Régional Intégré (SADRI) a porté sur l'analyse du rapport ITIE 2008-2009.

Le dernier exercice a été sanctionné par une série de recommandations adressées aux parties prenantes ainsi qu'aux autres acteurs/donateurs qui accompagnent l'implémentation de l'Initiative en RDC. Les recommandations formulées ont été ensuite systématisées et renforcées par trois consultants issus des organisations membres de la POM.

L'évaluation de la qualité du rapport ITIE effectuée et présentée dans ce document est basée sur 10 indicateurs d'évaluation de qualité des rapports ITIE développés par Revenue Watch Institute (RWI)<sup>2</sup>. La plupart de ces indicateurs relèvent des exigences de l'ITIE elles-mêmes tandis que d'autres relèvent des bonnes pratiques internationales en matière de transparence des industries extractives. Pour chaque indicateur, une petite description en est faite. Cette dernière est immédiatement suivie des constats/faiblesses relevées de l'analyse du rapport ITIE/RDC 2008-2009 et des recommandations.

## ***c) Structure du document***

Hormis l'introduction et la conclusion, le présent document comprend deux principaux points. Le premier point décrit en détail les constats/faiblesses résultant de l'analyse du rapport ITIE 2008-2009 et les recommandations. Le deuxième point présente un tableau synthèse des faiblesses et recommandations.

---

<sup>2</sup> Les indicateurs de RWI sont disponibles sur [http://archive-2011.revenuwatch.org/files/ITIE\\_bon\\_rapport\\_2011-02-23.pdf](http://archive-2011.revenuwatch.org/files/ITIE_bon_rapport_2011-02-23.pdf)



# I. ANALYSE DU RAPPORT ITIE 2008-2009 DE LA RDC AU REGARD DES INDICATEURS DE QUALITE D'UN BON RAPPORT ITIE

Il est évident que la qualité du rapport ITIE dépend d'une série de décisions antérieures au processus de collecte et de conciliation des données déclarées par les entreprises et les régies financières de l'Etat, lesquelles relèvent généralement de la responsabilité du Comité Exécutif. Il s'agit notamment de la définition du périmètre des entreprises et revenus, des termes de référence du conciliateur, de l'adoption du référentiel, du processus d'élaboration des formulaires de déclaration.

Toutefois, dans le cadre de l'exercice effectué par la POM, l'évaluation ne porte que sur la qualité des données contenues dans le rapport ITIE/RDC 2008-2009 par rapport aux indicateurs de RWI. L'exercice exclut l'évaluation détaillée de l'ensemble du processus ITIE en RDC ou des étapes décrites ci-dessus.

## 1.1 Régularité

Les règles de l'ITIE exigent que tous les paiements significatifs versés par les entreprises aux gouvernements et toutes les recettes significatives reçues par le gouvernement fassent l'objet d'une publication et d'une diffusion régulière (Critère 1).

- L'indicateur est mesuré selon le nombre de rapports relativement au nombre d'années de mise en œuvre. Autrement dit, il permet de répondre à la question de savoir si le pays produit des rapports chaque année.

### 1.1.1. Constats/faiblesses relevées :

La production des rapports ITIE par la RDC n'est pas régulière. En effet, comme susmentionné, la RDC a adhéré à l'ITIE depuis 2005, mais n'est devenu pays Candidat qu'en 2008. En 2012, le premier rapport portant sur l'année 2007, les rapports de la RDC devraient couvrir 5 exercices comptables, à savoir : 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011. Or, la RDC n'a publié que deux rapports couvrant 3 exercices (2007, 2008 et 2009).

Le retard dans la publication des rapports est notamment dû aux défis de l'implémentation de l'initiative elle-même. Le rapport du validateur indépendant a mentionné certains de ces défis. Il s'agit entre autres de l'organisation complexe de l'ancien Comité Exécutif qui comptait 70 membres<sup>3</sup>. Ce qui avait pour conséquence, la lenteur dans la prise des décisions importantes. Les insuffisances méthodologiques qui ont caractérisé la définition du périmètre ainsi que la conduite du processus d'élaboration et de collecte du formulaire de déclaration ont été à maintes fois mentionnées comme faisant partie des obstacles<sup>4</sup>. Par ailleurs, l'absence d'une dotation budgétaire gouvernementale régulière et totale a été un des obstacles majeurs à la poursuite normal du processus, notamment la mise en œuvre des plans d'action.

---

<sup>3</sup> Rapport du validateur indépendant ITIE-RDC Exercice 2007, 2010, p.13PDF

<sup>4</sup> Idem, p.41PDF

### 1.1.2. Recommandations :

Tout en saluant quelques avancées tendant à relever certains des défis susmentionnés, notamment l'engagement réitéré du gouvernement de fournir « une dotation budgétaire conséquente et définitive »<sup>5</sup>, l'option de la production du rapport cumulé des exercices 2010-2011 (voir plan d'action 2.2.3) ainsi que l'initiative de l'arrêté ministériel qui oblige les compagnies de publier les paiements chaque mois<sup>6</sup>, cela constituant une solution pour éviter le retard des publications, au regard de ce qui précède, la POM recommande :

- **Au Gouvernement de :**

- Honorer effectivement son engagement réitéré de fournir « une dotation budgétaire conséquente et définitive » pour permettre au Comité Exécutif d'assurer la mise en œuvre du plan d'action ;

- **Au comité exécutif de l'ITIE de :**

- Veiller à ce que les rapports ITIE 2010 et 2011 soient publiés au plus tard le 31 décembre 2012 tel que prévu dans le plan d'action triennal septembre 2011-décembre 2013 établi par le Secrétariat Technique<sup>7</sup>.
- S'assurer que la publication du rapport 2012 soit assurée au plus tard le 31 décembre 2013 afin de revenir à la régularité<sup>8</sup>.
- Veiller à ce que l'arrêté du Ministre des Mines susmentionné soit effectivement mis en œuvre et, qu'au préalable, il soit complété par un formulaire type standard à élaborer avec l'aide d'un conciliateur indépendant pour permettre une publication uniforme pour toutes les compagnies et éviter les écueils relevés au sujet du formulaire utilisé pour le secteur minier dans le rapport 2008-2009.
- Explorer la possibilité d'une centralisation des déclarations mensuelles des paiements effectués par les entreprises minières ainsi que de leur publication sur le site web de l'ITIE pour faciliter leur accessibilité au public.

## 1.2 Rapidité de diffusion des informations

Cet indicateur est mesuré par rapport au décalage entre l'année de publication du rapport et l'année la plus récente des données contenues dans le rapport. Il vise à répondre à la question suivante : Les données contenues dans le rapport sont-elles vraiment récentes ?

---

<sup>5</sup> Voir la lettre d'engagement du gouvernement à poursuivre le processus ITIE du 2 juin 2012, disponible sur [http://www.itierdc.org/PDF/LETTRE\\_ENGAGEMENT\\_DU\\_GOUVERNEMENT\\_A\\_POURSUIVRE\\_LE\\_PROCESSUS\\_ITIE.pdf](http://www.itierdc.org/PDF/LETTRE_ENGAGEMENT_DU_GOUVERNEMENT_A_POURSUIVRE_LE_PROCESSUS_ITIE.pdf), consulté le 16 juin 2012.

<sup>6</sup> Arrêté ministériel n°0186/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 23 mars 2012 portant obligation à toutes les entreprises de publier minières de déclarer les paiements effectués à l'Etat dans le cadre de l'Initiative pour Transparence des Industries Extractives-ITIE

<sup>7</sup> Voir plan d'action triennal 2010-2013, section 2.2.3

<sup>8</sup> Le Tableau synoptique de la mission de HART GROUP recruté pour la définition du périmètre du prochain Rapport ITIE-RDC ne retient que l'année 2010. Au cas où le rapport ITIE 2011 n'est pas publié cette année (2012), il devra absolument l'être en 2013 en même temps que le rapport ITIE-RDC 2012. ([http://www.itierdc.org/PDF/Tableau\\_synoptique\\_de\\_la\\_mission\\_Hart\\_Group.pdf](http://www.itierdc.org/PDF/Tableau_synoptique_de_la_mission_Hart_Group.pdf))

### **1.2.1. Constats/faiblesses relevées**

Les données publiées par la RDC dans le rapport ITIE 2008-2009 ne sont pas récentes. Le rapport de l'ITIE publié en 2012 couvre les paiements des exercices comptables 2008-2009, soit un écart de plus ou moins 3 ans. Ce retard rend difficile la redevabilité car certaines de ces données ne sont plus vérifiables. A titre illustratif, le rapport rapporte sur les paiements dont certaines entreprises (contribuables) n'existent plus. C'est le cas de FRONTIER SPRL, Compagnie Minière de Sakania (COMISA). L'accessibilité aux sources de vérification de certaines informations devient donc quasi-impossible.

### **1.2.2. Recommandations :**

La recommandation donnée ci-dessus au sujet de la production du rapport cumulé couvrant les exercices 2010-2011 s'applique également ici.

## **1.3 Matérialité**

Les Critères de l'ITIE exigent que tous les paiements significatifs versés aux gouvernements, au titre de l'exploitation pétrolière, gazière et minière et toutes les recettes significatives, perçues par les gouvernements de la part des entreprises pétrolières, gazières et minières soient publiés.

Ainsi, les règles de l'ITIE exigent du groupe multipartite une définition claire du seuil de matérialité. De plus, le groupe multipartite doit préciser les options qui ont été considérées et la justification de l'établissement du seuil de matérialité à un niveau particulier (Exigence 9.b).

- Établir un seuil de matérialité assure que le rapport couvre des flux de revenus importants sans alourdir la compilation.
- L'Exigence de l'ITIE 9 (E9) mentionne la nécessité d'établir des rapports sur les revenus « significatifs ».

La matérialité s'étend aux paiements en nature, à la fourniture d'infrastructures et d'autres accords de type troc (Exigence 9.f).

### **1.3.1. Constats/faiblesses relevées :**

Le rapport 2008-2009 ne mentionne aucune définition du seuil de matérialité pour le secteur minier. Ainsi, il ne contient pas un critère objectif défini pour l'inclusion des entreprises assujetties à la déclaration pour le rapport 2008-2009.

Pour le secteur des hydrocarbures, le seuil de matérialité est fixé à « 500 KUSD » sans aucune justification de l'établissement de ce seuil<sup>9</sup>. Toutefois, cette définition n'est pas claire :

- S'agit-il du cumul d'un certain revenu qui doit arriver à \$US 500.000 pour que ce revenu soit déclaré ?
- S'agit-il du total des paiements d'une compagnie spécifique qui doit arriver à \$ 500.000 pour que celle-ci soit dans l'obligation de déclarer ?

<sup>9</sup> Rapport de l'Administrateur Indépendant de l'ITIE, secteur des hydrocarbures 2008-2009, 2012, p.8

Pour la POM, le simple fait que cela donne lieu à diverses interprétations pose problème.

### **1.3.2. Recommandations :**

Au regard de ce qui précède, la POM recommande au Comité exécutif de l'ITIE de :

- Veiller à ce que, pour les prochains rapports, le seuil de matérialité soit défini de manière claire, précise et objective, et à ce que l'établissement de ce seuil à un niveau particulier soit justifié. La précision pourrait être apportée par exemple en fonction du périmètre (hydrocarbures et mines), par nature d'opération (entités industrielles, entités de traitement, entité de commercialisation et comptoirs), par phase des projets (exploration, production) ou par type des revenus...

## **1.4 Fiabilité des données**

Les exigences de l'ITIE préconisent que les données publiées soient fiables, c'est-à-dire auditées selon les normes internationales (exigence 12 pour les déclarations des entreprises et exigence 13 pour les déclarations des gouvernements).

### **1.4.1. Constats/faiblesses relevées**

Pour le rapport du secteur des hydrocarbures, les entreprises ont dû soumettre l'attestation des audits externes, alors que ce n'est pas le cas pour le rapport du secteur des mines<sup>10</sup>. Pour les régies financières, le rapport ne fournit aucune information sur la certification des données. Et pourtant, comme susmentionné, les règles de l'ITIE exigent que le gouvernement s'assure que les déclarations se fondent sur des comptes auditées selon les normes internationales.

De façon plus générale, pour le secteur minier, le conciliateur est très critique par rapport à l'élaboration et l'envoi du formulaire de déclaration avant son intervention et avant d'avoir pu discuter avec le Comité Exécutif ITIE. Peut-être aurait-il pu demander des données des comptes auditées. Ce type de demande peut être précisé dans les termes de référence du conciliateur pour les prochains rapports. De plus, le conciliateur peut influencer la qualité du formulaire. Une attention particulière devra être portée sur l'audit des entreprises publiques et des comptes publics. Pour ces derniers, cela doit être fait par la Cour des Comptes. Or l'effectivité du fonctionnement de la Cour des comptes ainsi que la qualité de ces audits ne semblent pas garantir l'impartialité, voire la fiabilité exigée par les règles de l'ITIE.

### **1.4.2. Recommandations :**

**La POM recommande au Comité exécutif de l'ITIE de :**

- Insérer dans les Termes de Référence du conciliateur indépendant l'obligation pour lui de ne prendre en compte que les chiffres certifiés selon les standards internationaux par des auditeurs externes pour les entreprises et par la Cour des Comptes pour les régies financières. Les entreprises comme les régies devront lui fournir les preuves que leurs comptes ont été effectivement auditées. Les compagnies étatiques devront être soumises aux mêmes exigences de rigueur.

---

<sup>10</sup> Rapport de l'Administrateur Indépendant de l'ITIE, secteur minier 2008-2009, 2012, p.13 (point 5.2.2.) et secteur des hydrocarbures 2008-2009, 2012, p.8 (point 4.3.)

- Impliquer le conciliateur indépendant dans la rédaction du formulaire de déclaration standard et, au besoin, organiser un atelier pour en assurer la vulgarisation et permettre une uniformité de la compréhension.
- Faire en sorte que les termes de référence du conciliateur indépendant soient annexés au rapport pour permettre au public de comprendre et mesurer l'étendue de son mandat.

## 1.5 Couverture

Les critères de l'ITIE exigent que toutes les entreprises et entités gouvernementales effectuent une déclaration et que celle-ci couvre tous les revenus significatifs (Exigences 11a, b ; 9b). Le rapport de l'ITIE doit répertorier les entreprises enregistrées en relevant celles qui ont participé au processus et celles qui n'y ont pas participé. Le rapport doit également stipuler clairement s'il y a certaines entreprises et entités gouvernementales non prises en compte et en expliquer les raisons (Exigence 18.i et ii). Autrement dit, les règles de l'ITIE exigent que les rapports soient complets. Ils ne doivent pas omettre des flux importants. Les exigences 11, 14 et 15 visent la couverture des sociétés et des revenus.

### 1.5.1. Constats/Faiblesses relevées

Le rapport ITIE 2008-2009 contient plusieurs omissions, notamment :

- Les prix de différents produits ;
- Certaines données sur la production : celles qui sont renseignées sont partielles<sup>11</sup> ;
- Le coltan (rapport du secteur minier, page13) ;
- Certains revenus ou paiements :
  - Royalties payées aux entreprises publiques ;
  - Impôt sur les rémunérations des nationaux (IPR) comme des expatriés, impôt sur le chiffre d'affaires (ICA), Impôt sur le revenu locatif (IRL), etc.
  - La redevance administrative ou la taxe rémunératoire ;
  - redevances, taxes, droits, primes et recettes des entreprises publiques ;
  - Revenus provenant de la vente ou cession des parts sociales ou d'actions des entreprises du portefeuille.

Pour ces derniers, une certaine opinion estime que ces revenus constituent des recettes commerciales internes desdites sociétés et, par conséquent, ne doivent en aucun cas faire l'objet de déclaration dans le cadre de l'ITIE.

La POM note que ces revenus ne peuvent pas être confondus aux recettes internes des entreprises concernées. La circulaire interministérielle des Ministres des Finances et du Portefeuille de mai 2011 instruit à ce que « les revenus provenant du désengagement par cession d'actifs ou d'actions des sociétés ou entreprises du portefeuille (« sociétés commerciales » ou « sociétés mixtes » ; participation directes ou indirectes de l'Etat au travers des sociétés où il est actionnaire en direct ou via son entreprise du portefeuille) sont à

<sup>11</sup> Rapport de l'Administrateur Indépendant de l'ITIE 2008-2009, 2012, p.4 pour chaque secteur

affecter au compte général du trésor du Ministère des Finances via la DGRAD ». <sup>12</sup> En conséquence, leur omission seraient contraire aux exigences de l'ITIE d'autant plus qu'ils sont significatifs dans le cadre de la RDC.

- **Certaines entreprises :**

Certaines entreprises ont été omises dans le référentiel sans qu'aucune raison n'ait été donnée. Il s'agit des suivantes :

a) Pour le secteur minier

- OKIMO (désormais SOKIMO) ;
- BANRO ;
- SMK ;
- COMMUS ;
- COMIDE ;
- COMILU ;
- MIKAS ;
- SWANMINES ;
- KICO ;
- MKM ;
- SICOMINES :

Pour cette dernière, le contrat a été signé en 2009 et l'on ne sait pas exactement quand le paiement du pas de porte a été effectué. Puisque l'entreprise n'a pas été reprise dans le référentiel, nous n'avons pas de données sur son paiement. Certaines sources non officielles renseignent cependant qu'une partie du pas de porte aurait été payée en 2009<sup>13</sup>.

Tout en passant sous silence ces entreprises à revenus significatifs, le rapport 2008-2009 a pris en compte les comptoirs des produits stannifères qui n'ont pas des revenus significatifs dans le référentiel ! En effet, les revenus perçus par l'Etat du secteur minier artisanal ne représentent que 2,36 % de l'ensemble des revenus du secteur minier en 2008 (0,43 % de l'ensemble des revenus du secteur extractif) et 0,63 % de l'ensemble des revenus du secteur minier en 2009 (0,20 % de l'ensemble des revenus du secteur extractif). On est d'ailleurs très étonné de constater que les revenus miniers ne représentent qu'un faible pourcentage des revenus issus du secteur extractif (mine et pétrole), soit 18,26 % en 2008 et 32,40 % en 2009, alors que la RDC est davantage connue comme pays minier.

---

<sup>12</sup> Circulaire Interministérielle n°006/CAB.MIN/FINANCES/2011 et n°001/MINPF/KD/JML/2011 du 06 mai 2011 relative au respect des modalités et procédures de désengagements de l'Etat par les entreprises du portefeuille.

<sup>13</sup> Voir les pas de porte des chinois ont finalement eu raison du Canadian Fortin qui n'a pas su redresser la Gécamines, disponible sur <http://www.digitalcongo.net/article/61581>, consulté le 2 juin 2012

b) Pour le secteur des Hydrocarbures (Rapport Hydrocarbures, page 8)

- Les entreprises ayant acquis des permis d'exploration sur les blocs I et II du Graben Albertine (Province Orientale) entre 2006 et 2009<sup>14</sup>

En ce qui concerne les données sur la production et les prix, le fait qu'elles ne soient pas renseignées ne permet pas par exemple de dire si la baisse très sensible des revenus du secteur pétrolier en 2009 (59 %)<sup>15</sup> s'explique par la baisse de la production, par celle du prix de vente, par les deux simultanément ou, plutôt, par d'autres facteurs (notamment les changements du régime fiscal ou des termes du contrat). L'absence des données sur la production et les prix ne permet pas non plus d'apprécier la hauteur de la redevance minière déclarée pour le secteur minier. Pour y arriver, on est obligé de recourir à d'autres sources d'information alors que la tâche serait plus facile si le rapport ITIE fournissait ces données.

### 1.5.2. Recommandations :

La POM recommande au Comité exécutif de l'ITIE de :

- Veiller à ce que les rapports ITIE soient complets et, donc, n'omettent pas des flux importants. Pour cela une attention particulière doit être portée sur la définition du référentiel des entreprises devant déclarer et des revenus à déclarer. En particulier, en ce qui concerne le rapport 2010, il devra veiller à ce que le rapport de Hart Group fournisse un référentiel complet tant des paiements significatifs que de toutes les entreprises qui en ont effectué.

A ce sujet, une certaine opinion estime que la Sicomines ne devrait pas faire partie du référentiel des entreprises minières à inviter à faire les déclarations. Si pour une quelconque raison, la Sicomines ne pourrait être incluse dans le référentiel suite à l'impossibilité quelconque de déclarer les flux en rapport avec les infrastructures pour l'exercice 2010, elle devrait néanmoins être incluse pour la déclaration des flux des pas de porte versés par les partenaires chinois au même titre que les autres entreprises pour autant qu'ils soient significatifs.

- Inclure les pas de porte ainsi que les revenus provenant de la cession d'actifs ou d'actions des entreprises du portefeuille (entreprises publiques) sur le référentiel définissant les typologies des revenus à déclarer sans omission aucune ;
- Veiller à ce que des raisons et explications claires, précises et objectives soient données pour les entreprises et les revenus non pris en compte ;
- Faire figurer dans le rapport ITIE les données complètes sur la production pour la période concernée ainsi que les prix de vente y relatifs ;
- Créer les Comités Exécutifs Provinciaux de l'ITIE, notamment dans les provinces à forte vocation minière telles que le Katanga. De tels Comités peuvent servir de relais au Comité Exécutif National, par conséquent, assurer que toutes entreprises et flux significatifs figurent dans le référentiel

---

<sup>14</sup> Rapport ITIE 2008-2009 de la RDC, page 8, point 5.1.1.

<sup>15</sup> Les revenus pétroliers perçus par l'Etat passent de 421.873.000 USD en 2008 à 171.602.000 USD en 2009

## **1.6 Ecart**

Selon l'exigence de l'ITIE 17 (E17), le conciliateur doit s'assurer que le rapport est complet, identifier tous les écarts, les expliquer si possible et formuler, dans le cas où cela est nécessaire, des recommandations sur les mesures à prendre pour y remédier.

### **1.6.1. Constats/faiblesses relevées**

Dans le rapport ITIE 2008- 2009, les écarts ont été identifiés mais ils n'ont pas été expliqués. Les écarts du secteur minier sont beaucoup plus importants que ceux du secteur des hydrocarbures. Pour le secteur des hydrocarbures, le conciliateur indique que les écarts ne présentent pas d'anomalies significatives, mais il n'explique pas l'écart de 1.345.000 \$ en 2009. Pour les mines, le conciliateur « note des anomalies significatifs » et indique que les écarts sont nombreux, tant positifs que négatifs, mais ceux-ci ne sont pas expliqués<sup>16</sup>.

### **1.6.2. Recommandations :**

La POM recommande :

#### **a) Au Comité exécutif**

- D'inclure dans les termes de référence du conciliateur, l'obligation d'identifier les écarts et d'en expliquer dans la mesure du possible l'origine ;

#### **b) Au Conciliateur**

- De produire un rapport complet, en identifiant et expliquant tous les écarts, et formuler, des recommandations en matière d'actions à prendre pour y remédier le cas échéant.

## **1.7 Entreprises publiques**

Les critères de l'ITIE exigent explicitement l'inclusion des entreprises publiques. En effet, les entreprises publiques – généralement des compagnies pétrolières nationales – perçoivent souvent des revenus importants au nom du gouvernement. Pour la RDC, les entreprises publiques perçoivent des paiements des partenaires privés, puis versent une partie à l'Etat.

### **1.7.1. Constats/faiblesses relevées**

Le référentiel n'a pas pris en compte toutes les entreprises publiques, par exemple l'OKIMO, bien que ses partenaires y soient repris. En outre le rapport ne permet pas, pour une entreprise publique, de faire la part de choses entre ce qui provient de sa production et ce qui provient de sa participation. On ne sait pas non plus s'il existe des écarts entre les paiements déclarés par les partenaires privés et ce qu'elle a perçu.

---

<sup>16</sup> Rapport de l'Administrateur Indépendant de l'ITIE, secteur des mines 2008-2009, 2012, p.7, point 4.1.



## **1.7.2. Recommandations :**

Dans la suite des éléments évoqués au point 1.5.2., la POM recommande au Comité exécutif de :

- S'assurer que toutes les entreprises publiques soient incluses
- Veiller à ce que le rapport fournisse l'explication sur le choix de telle entreprise et non de telle autre.

## **1.8 Désagrégation**

En rapport avec la désagrégation, la question qui se pose est de savoir si les données du rapport ITIE sont réparties de manière à être plus significatives.

La désagrégation peut se faire par :

- société ;
- flux (type) de revenus ;
- projet ;
- matière première.

Il convient de relever que la désagrégation n'est pas pour l'instant une exigence rigoureuse de l'ITIE. Néanmoins, la norme de l'ITIE étant flexible, le gouvernement et le groupe multipartite ont la latitude de l'adapter par rapport aux besoins locaux<sup>17</sup>. La désagrégation trouve son fondement dans les pratiques internationales en matière de transparence/divulgation.

La désagrégation est peut-être le facteur le plus important pour déterminer si un rapport ITIE est utilisable et significatif.

### **1.8.1. Constats/faiblesses relevées**

Le rapport 2008-2009 ne désagrège les données que par revenu. Cela constitue un recul ou un pas en arrière au regard du rapport ITIE 2007 qui donnait les détails par revenu, par compagnie et par régie financière, tout en indiquant pour chaque compagnie le montant versé à chaque régie/destinataire. Par conséquent, pour le rapport 2008-2009, les citoyens ne peuvent pas, par exemple, déceler quelle compagnie a contribué à telle recette et à quelle hauteur, ou encore à quelle régie est imputée les écarts observés. Certaines études ayant montré la faiblesse dans la collecte des revenus en RDC, l'ITIE pourrait contribuer à une meilleure identification du problème, des services administratifs en cause et des moyens pour y remédier. Sans désagrégation, il est également difficile de comprendre les écarts si les chiffres sont agrégés ou de vérifier que les déclarations des parties correspondent à ce qui devait être payés et perçus. Il est également difficile de suivre les flux de revenus et de comprendre les variations de revenus observées entre 2008 et 2009.

---

<sup>17</sup> Règle de l'ITIE, édition 2011, p.13 PDF, paragraphe 1

## 1.8.2. Recommandations :

La POM recommande au Comité exécutif de :

- Veiller à ce que pour les prochains rapports, la désagrégation des données soit faite par :
  - par compagnie (tout en indiquant pour chaque compagnie le montant versé à chaque régie/destinataire comme dans le rapport ITIE 2007)
  - par type de revenu
  - par type de ressource
  - par régie financière
  - et si possible par projet

Cette exigence devra être explicitement stipulée dans les termes de référence du conciliateur indépendant. Cette nécessité pourrait avoir des implications sur le formulaire de déclaration.

- S'assurer que les modèles de formulaire de déclaration permettent de capter toutes les informations nécessaires en vue d'atteindre le niveau de désagrégation raisonnable.

## 1.9 Compréhensibilité

Les critères de l'ITIE et l'exigence 18 imposent que les rapports soient « compréhensibles ». Cette exigence souligne que le gouvernement et le groupe multipartite ont la responsabilité de s'assurer que le rapport de l'ITIE est complet et compréhensible. Ensuite le rapport doit être écrit dans un style clair, accessible et dans les langues appropriées (Exigence 18.iv)

Les éléments ci-dessous permettent notamment d'évaluer la compréhensibilité d'un rapport ITIE:

- un résumé avec des conclusions principales et les totaux rapprochés des revenus ;
- une indication claire des devises et des unités de mesure qui sont utilisées ;
- une explication écrite des conclusions principales et des recommandations ;
- la définition claire des termes...

### 1.9.1. Constats/faiblesses relevées

Le rapport ITIE 2008-2009 ne rencontre pas la quasi-totalité des éléments ci-dessus. On y trouve un langage technique et des abréviations incompréhensibles. A titre d'exemple :

- « 500kUSD » : pour « milliers d'USD » plus tôt qu'une description complète des chiffres et lettres ;
- Des acronymes pour le rapport du secteur des Hydrocarbures : bbl/j, Mwh (rapport des Hydrocarbures, page 4) ;
- Pas de liste d'abréviations (acronymes) ;
- Dans le rapport du secteur minier, il est difficile de savoir si le paragraphe décrivant le secteur minier industriel est une simple mise en contexte ou annonce les types de minerais inclus dans le rapport ;

- De plus, la présentation des écarts est différente entre le rapport du secteur minier (écarts décomposés en écarts positifs et négatifs) et celui du secteur des hydrocarbures (écarts absolus) et cela ne facilite pas la compréhension ;
- Le rapport du secteur des hydrocarbures prend en compte le précompte BIC. Mais celui-ci est exprimé en Francs congolais alors que tous les autres chiffres sont exprimés en dollars, cela pouvant conduire à une erreur dans les sommations. Par contre, le rapport du secteur minier ne renseigne pas le précompte BIC et aucune explication n'est donnée à ce sujet.
- Le rapport du secteur minier ne présente pas un tableau récapitulatif des paiements/revenus issus du secteur minier industriel (en production et en exploration) et du secteur minier artisanal
- Enfin, la publication des données supplémentaires sur le site ITIE-RDC prête à confusion puisqu'elles ne concordent pas avec les synthèses du rapport, et se pose la question de leur valeur.

A ce stade, rien ne présage que les conclusions du rapport ITIE 2008-2009 puissent favoriser les débats. Tous ces éléments laissent penser que le rapport serait destiné à une catégorie des personnes élitaires plutôt qu'aux citoyens moyens.

### **1.9.2. Recommandations :**

#### **La POM recommande au Comité exécutif de :**

- Veiller à ce que les données soient présentées en une seule monnaie en indiquant le cas échéant le taux de change en cas de conversion de monnaies ;
- Veiller à ce que les rapports ITIE incluent une description simplifiée et complète des chiffres et lettres, une liste des abréviations (acronymes) ;
- S'assurer plus particulièrement que les tableaux sont clairement commentés, les écarts clairement expliqués et présentés de manière uniforme ;
- Veiller à ce que le rapport comprenne un tableau récapitulatif des paiements et revenus déclarés.

## **1.10 Accessibilité**

L'exigence 18 de l'ITIE souligne que le gouvernement et le groupe multipartite doivent s'assurer que le rapport de l'ITIE est rendu accessible au public d'une façon qui favorise les débats autour de ses conclusions. L'accessibilité peut se vérifier par plusieurs éléments notamment, la traduction du rapport dans les langues nationales ainsi que son postage sur un site Web du gouvernement.

### **1.10.1. Constats/Faiblesses relevées**

Le rapport est disponible sur le site web de l'ITIE-RDC. Une synthèse du rapport a été produite et traduite en langues nationales (Kikongo, Lingala, Swahili et Tshiluba)<sup>18</sup>. Il a fait l'objet de dissémination, mais celle-ci doit être poursuivie pour permettre l'accès et le débat à un plus large public.

<sup>18</sup> Voir : a) <http://www.digitalcongo.net/article/84209> et

b) [http://7sur7.cd/index.php?option=com\\_content&view=article&id=32634%3A-dissemination-du-rapport-itie-rdc-2008-2009-le-coordonnateur-mack-dumba-dans-le-bas-congo&Itemid=2](http://7sur7.cd/index.php?option=com_content&view=article&id=32634%3A-dissemination-du-rapport-itie-rdc-2008-2009-le-coordonnateur-mack-dumba-dans-le-bas-congo&Itemid=2)

### **1.10.2. Recommandations :**

La POM recommande :

- Au Comité Exécutif ITIE :
  - D'augmenter le nombre d'exemplaires du rapport synthèse en vue de rendre le rapport ITIE plus accessible au grand public.
- A la société civile :
  - De contribuer à renforcer la dissémination du rapport ITIE et le débat public à son sujet.

## 1 SYNTHÈSE DES FAIBLESSES ET RECOMMANDATIONS

N°	Faiblesses	Recommandations	Cibles
1	<p><b>Production irrégulière des rapports ITIE :</b> la RDC ne produit pas de rapport ITIE chaque année.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Honorer effectivement l'engagement réitéré de fournir « une dotation budgétaire conséquente et définitive » pour permettre au Comité Exécutif National d'assurer la mise en œuvre du plan d'actions.</li> <li>2. Veiller à ce que les rapports ITIE 2010 et 2011 soient publiés au plus tard le 31 décembre 2012 tel que prévu dans le plan d'actions triennal septembre 2011-décembre 2013 établi par le Secrétariat Technique<sup>19</sup>.</li> <li>3. S'assurer que la publication du rapport 2012 soit assurée au plus tard le 31 décembre 2013 afin de revenir à la régularité<sup>20</sup>.</li> <li>4. Veiller à ce que l'arrêté du Ministre des Mines soit effectivement mis en œuvre et, qu'au préalable, il soit complété par un formulaire type standard à élaborer avec l'aide d'un conciliateur indépendant pour permettre une publication uniforme pour toutes les compagnies et éviter les écueils relevés au sujet du formulaire utilisé pour le secteur minier dans le rapport 2008-2009.</li> <li>5. Explorer la possibilité d'une centralisation des déclarations mensuelles des paiements effectués par les entreprises minières ainsi que de leur publication sur le site web de</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gouvernement</li> <li>• Comité Exécutif de l'ITIE</li> <li>• Ministre des mines</li> </ul>

<sup>19</sup> Voir plan d'action triennal 2010-2013, section 2.2.3 ([http://www.itierdc.org/PDF/Plan\\_d\\_action\\_ITIE-RDC.pdf](http://www.itierdc.org/PDF/Plan_d_action_ITIE-RDC.pdf))

<sup>20</sup> Le Tableau synoptique de la mission de HART GROUP recruté pour la définition du périmètre du prochain Rapport ITIE-RDC ne retient que l'année 2010. Au cas où le rapport ITIE 2011 n'est pas publié cette année (2012), il devra absolument l'être en 2013 en même temps que le rapport ITIE-RDC 2012. ([http://www.itierdc.org/PDF/Tableau\\_synoptique\\_de\\_la\\_mission\\_Hart\\_Group.pdf](http://www.itierdc.org/PDF/Tableau_synoptique_de_la_mission_Hart_Group.pdf))

N°	Faiblesses	Recommandations	Cibles
		l'ITIE pour faciliter leur accessibilité au public.	
2	<b>Production tardive des rapports ITIE :</b> le rapport de l'ITIE publié en 2012 couvre les exercices comptables 2008-2009, soit un retard de plus ou moins 3 ans qui rend difficile la redevabilité car les données ne sont plus d'actualité et certaines d'entre elles ne sont vérifiables.	6. La recommandation donnée ci-dessus au sujet de la production du rapport cumulé couvrant les exercices 2011-2012 s'applique également ici.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité Exécutif de l'ITIE</li> </ul>
3	<b>Seuil de matérialité non défini ou ambigu :</b> Le rapport 2008-2009 ne mentionne aucune définition du seuil de matérialité pour le secteur minier. Autrement dit, pour le secteur minier, le rapport ne contient pas un critère objectif défini pour l'inclusion des entreprises assujetties à la déclaration. Par contre, si pour le secteur des hydrocarbures, le seuil de matérialité est fixé à 500.000 USD, aucune justification de l'établissement de ce seuil n'est donnée. Autrement dit, le rapport ne justifie pas les options qui ont été considérées pour la définition de ce seuil de matérialité. Par ailleurs, ce seuil donne lieu à des interprétations diverses.	<p>7. Veiller à ce que, pour les prochains rapports, le seuil de matérialité soit défini de manière claire, précise et objective, et à ce que l'établissement de ce seuil à un niveau particulier soit justifié. La précision pourrait notamment être apportée en fonction du périmètre (hydrocarbures et mines), par nature d'opération (entités industrielles, entités de traitement, entité de commercialisation et comptoirs), par phase des projets (exploration, production) ou par type des revenus.</p> <p>8. Demander à avoir accès aux statistiques du gouvernement en matière de transactions financières afin de déterminer de manière éclairée le seuil de matérialité.</p> <p>9. Veiller à ce que les paiements en nature, la fourniture d'infrastructures et d'autres accords de type troc soient inclus selon l'exigence 9.f. Développer des formulaires spécifiques pour la collecte des paiements de cette nature (l'expérience d'autres pays serait utile a cet effet).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité Exécutif de l'ITIE</li> </ul>
4	<b>Fiabilité des données non établie pour les entreprises du secteur minier et pour les régies financières dans les deux secteurs (mines et hydrocarbures) :</b> Pour le secteur des hydrocarbures, les déclarations de toutes les	10. Insérer dans les Termes de Référence du conciliateur indépendant l'obligation pour lui de ne prendre en compte que les chiffres certifiés selon les standards internationaux par des auditeurs externes pour les	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité Exécutif de l'ITIE</li> </ul>

N°	Faiblesses	Recommandations	Cibles
	<p>entreprises ont été attestées par leur auditeur externe alors que ce n'est pas le cas pour celles du secteur des mines<sup>21</sup>. Pour les régies financières, le rapport ne fournit aucune information sur la certification des données.</p>	<p>entreprises et par la Cour des Comptes pour les régies financières. Les entreprises comme les régies devront lui fournir les preuves que leurs comptes ont été effectivement audités. Les compagnies étatiques devront être soumises aux mêmes exigences de rigueur.</p> <p>11. Impliquer le conciliateur indépendant dans la rédaction du formulaire de déclaration standard et, au besoin, organiser un atelier pour en assurer la vulgarisation et permettre une uniformité de la compréhension.</p> <p>12. Faire en sorte que les termes de référence du conciliateur indépendant soient annexés au rapport pour permettre au public de comprendre et mesurer l'étendue de son mandat.</p>	
5	<p><b>Couverture non complète</b> : des entreprises et des revenus significatifs n'ont pas pris en compte. Les entreprises qui n'ont pas participé au processus de déclaration ne sont pas répertoriées et aucune raison de cette non-participation n'est donnée.</p> <p>Le rapport omet également des informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les prix des différents produits</li> <li>• Les données sur la production : celles qui sont renseignées sont partielles<sup>22</sup></li> </ul>	<p>13. Veiller à ce que les rapports ITIE soient complets et, donc, n'omettent pas les flux importants. Pour cela une attention particulière doit être portée sur la définition du référentiel des entreprises devant déclarer et des revenus à déclarer.</p> <p>14. Inclure les pas de porte ainsi que les revenus provenant du désengagement par cessions d'actifs ou d'actions des sociétés ou entreprises du portefeuille (sociétés commerciales ou société mixtes) sur le référentiel définissant les typologies des revenus à déclarer sans omission aucune.</p> <p>15. Veiller à ce que des raisons et explications claires, précises et objectives soient données pour les entreprises et les revenus non pris en compte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité Exécutif de l'ITIE</li> </ul>

<sup>21</sup> Rapport de l'Administrateur Indépendant de l'ITIE, secteur minier 2008-2009, 2012, p.13 (point 5.2.2.) et secteur des hydrocarbures 2008-2009, 2012, p.8 (point 4.3.)

<sup>22</sup> Rapport de l'Administrateur Indépendant de l'ITIE 2008-2009, 2012, p.4 pour chaque secteur

N°	Faiblesses	Recommandations	Cibles
		<p>16. Faire figurer dans le rapport ITIE les données sur la production pour la période concernée ainsi que les prix de vente y relatifs.</p> <p>17. Créer les Comités Exécutifs Provinciaux de l'ITIE, notamment dans les provinces à forte vocation minière telles que le Katanga. De tels Comités peuvent servir de relais au Comité Exécutif National, par conséquent, assurer que toutes entreprises et flux significatifs figurent dans le référentiel</p>	
6	<p><b>Écarts non suffisamment ou clairement expliqués :</b> Dans le rapport ITIE 2008- 2009, les écarts ont été identifiés mais ils n'ont pas été expliqués. Les écarts du secteur minier sont beaucoup plus importants que ceux des hydrocarbures. Pour ces derniers, le conciliateur indique que les écarts ne présentent pas d'anomalies significatives, mais il n'explique pas l'écart de 1.345.000 \$ en 2009 dans le secteur des hydrocarbures</p>	<p>18. Inclure dans les termes de référence du conciliateur, l'obligation d'identifier les écarts et d'en expliquer dans la mesure du possible l'origine.</p> <p>19. Produire un rapport complet, en identifiant et expliquant tous les écarts, et formuler, des recommandations en matière d'actions à prendre pour y remédier le cas échéant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité Exécutif</li> <li>• Conciliateur indépendant des prochains rapports ITIE</li> </ul>
7	<p><b>Non prise en compte de certaines entreprises publiques :</b> Le référentiel n'a pas pris en compte toutes les entreprises publiques, par exemple l'OKIMO, bien que ses partenaires y sont. On ne sait pas ce qui provient de la production et de sa participation. On ne sait pas non plus s'il existe des écarts entre les paiements déclarés par les partenaires privés et ce qu'elle a perçu.</p>	<p>20. S'assurer que toutes les entreprises publiques soient incluses</p> <p>21. Veiller à ce que le rapport fournisse l'explication sur le choix de telle entreprise et non de telle autre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité Exécutif</li> </ul>
8	<p><b>Désagrégation non suffisante :</b> Le rapport 2008-2009 accuse un recul ou un pas en arrière par rapport par rapport au rapport ITIE 2007 qui donnait les détails par revenu, par compagnie et</p>	<p>22. Faire en sorte que pour les prochains rapports, la désagrégation des données soit faite par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par compagnie (tout en indiquant pour chaque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité Exécutif de l'ITIE</li> </ul>



N°	Faiblesses	Recommandations	Cibles
	<p>par régie financière. Le rapport 2008-2009 ne désagrège les données que par revenu. Par voie des conséquences, les citoyens ne peuvent pas comprendre quelle compagnie a contribué à quelle recette et à quelle hauteur ?</p>	<p>compagnie le montant versé à chaque régie/destinataire comme dans le rapport ITIE 2007)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par type de revenue</li> <li>• par type de ressource</li> <li>• par régie financière</li> <li>• et si possible par projet</li> </ul> <p>23. S'assurer que les modèles de formulaire de déclaration permettent de capter toutes les informations nécessaires en vue d'atteindre le niveau de désagrégation raisonnable.</p>	
9	<p><b>Compréhensibilité faible</b> : A titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ des abréviations non compréhensibles pour tout le monde : « 500 kUSD » pour « 500.000 USD » plus tôt qu'une description complète des chiffres et lettres</li> <li>▪ Des acronymes pour le rapport du secteur des Hydrocarbures : bbl/j, Mwh (rapport des Hydrocarbures, page 4)</li> <li>▪ Pas de liste d'abréviations (acronymes)</li> <li>▪ Une présentation des écarts différente entre le rapport du secteur minier (écarts décomposés écarts positifs et négatifs) et celui du secteur des hydrocarbures (écarts absolus) et cela ne facilite pas la compréhension</li> <li>▪ Le rapport du secteur des hydrocarbures prend en compte le précompte BIC. Mais celui-ci est exprimé en Francs congolais alors que tous les autres chiffres sont exprimés en dollars, cela</li> </ul>	<p>24. Veiller à ce que les données soient présentées en une seule monnaie en indiquant le cas échéant le taux de change en cas de conversion de monnaies ;</p> <p>25. Veiller à ce que les rapports ITIE incluent une description simplifiée et complète des chiffres et lettres, une liste des abréviations (acronymes) ;</p> <p>26. S'assurer plus particulièrement que les tableaux sont clairement commentés, les écarts clairement expliqués et présentés de manière uniforme.</p> <p>27. Veiller à ce que le rapport comprenne un tableau récapitulatif des paiements et revenus déclarés</p> <p>28. Veiller à ce que le rapport inclue une brève description du secteur minier et pétrolier, du potentiel minier,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au Comité Exécutif de l'ITIE de :</li> </ul>

N°	Faiblesses	Recommandations	Cibles
	<p>pouvant conduire à une erreur dans les sommations. Par contre, le rapport du secteur minier ne renseigne pas le précompte BIC et aucune explication n'est donnée à ce sujet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le rapport du secteur minier ne présente pas un tableau récapitulatif des paiements/revenus issus du secteur minier industriel (en production et en exploration) et du secteur minier artisanal</li> </ul>		
10	<p><b>Accessibilité limitée</b> : Le rapport est disponible sur le site web de l'ITIE-RDC. Une synthèse du rapport a été produite et traduite en langues nationales (Kikongo, Lingala, Swahili et Tshiluba). Il a fait l'objet de dissémination, mais celle-ci doit être poursuivie pour permettre l'accès et le débat à un plus large public.</p>	<p>29. Augmenter le nombre d'exemplaires du rapport synthèse en vue de rendre le rapport ITIE plus accessible au grand public.</p> <p>30. Organiser et soutenir l'organisation des débats publics sur les rapports ITIE comme l'exige le livre source.</p> <p>31. Contribuer à renforcer la dissémination du rapport ITIE et le débat public à son sujet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au Comité Exécutif de l'ITIE.</li> <li>• Société civile</li> </ul>

## **CONCLUSION**

Aux termes de l'exercice d'analyse du rapport ITIE 2008-2009, la POM relève que la publication dudit rapport constitue en elle-même une avancée dans le processus global de mise en œuvre de l'ITIE dans notre pays.

Cependant, de l'analyse faite il résulte qu'au regard des 10 indicateurs retenus, la qualité du rapport ITIE 2008-2009 de la RDC est faible. En effet, ce rapport ne satisfait que partiellement à deux indicateurs : la désagrégation et l'accessibilité.

Ainsi, énormément d'efforts doivent encore être fournis par les parties prenantes, et particulièrement par le Comité exécutif, en vue d'une amélioration significative des prochains rapports ITIE qui sera prise en compte dans la prochaine validation devant déterminer si la RDC est pays conforme ou pas et renforcer la culture de la transparence dans la gestion des ressources extractives. Nous croyons que la prise en compte des recommandations formulées dans le présent document pourra contribuer à l'atteinte de ce double objectif recherché par le Gouvernement de la RDC et la Société Civile.



## **ANNEXE 1 : LISTE DES ORGANISATIONS MEMBRES DE LA POM**

1. Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains (ACIDH)
2. Action pour la Défense des Droits Humains (ADDH)
3. Alternatives Plus
4. Action pour la Protection de la Nature et des Peuples Autochtones du Katanga (APRONAPAKAT)
5. Association Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (ASADHO)/Section du Katanga
6. Bureau de Développement Diocésain (BDD)
7. Centre pour le Développement de la Femme (CDF)
8. Centre des Droits de l'Homme et Droits Humanitaires CDH
9. Collectif des Economistes du Congo (CEC DRC)
10. Centre de Formation en Criminologie de l'Université de Lubumbashi (CEFOCRIM)
11. Centre d'Etudes Pour l'Action Sociale (CEPAS)
12. Comité de Suivi pour la Contribution des Communautés et Eglises à la Transformation humaine (COSCCET)
13. Conseil Régional des ONG de Développement (CRONGD)
14. Dynamique des Femmes pour le Développement Communautaire (D.F.D.C)/MAISON ANUARITE
15. Groupe d'Actions : Non-Violence Evangélique (GANVE)
16. Mouvement pour les Droits humains et la Réconciliation (MDR)
17. Organisation pour la Promotion de la Femme (OPF)
18. Protection des Ecorégions de Miombo/Congo (PREMICONGO)
19. Réseau des Communicateurs en Environnement (RCEN)
20. Réseau Ressources Naturelles (RRN)/Katanga
21. Service d'Appui au Développement Régional Intégré (SADRI)
22. Union des Ecologistes Forestiers (UNEF)

## ANNEXE 2 : LISTE DES PARTICIPANTS ET FACILITATEURS

### 1. PARTICIPANTS

N°	NOMS	Organisation	Téléphone	Email
01	Emmanuel UMPULA NKUMBA	ACIDH	0997025331	emmanuelu@yahoo.fr
02	jean Pierre OKENDA	ACIDH	0995227821	okendajp@yahoo.fr
03	Louis KOTATI	ADDH	0810571445	kotatil@yahoo.fr
04	Auguste MUTOMBO	Alternatives Plus	0816043745	amutombo@gmail.com
05	Baby MATABISHI	APPRONAPAT	0997111348	babymatabishi@yahoo.fr
06	Jean Claude BAKA	ASADHO/ KAT	0814686111	asadhakatanga@ymail.com
07	Denise NYEMBO	CDF	0811764275	denise.nyembo@yahoo.com
08	Degrace NIBANGO	CDH	0997163849	degracenibango@gmail.com
09	Florent MUSHA	CEC/DRC	0818155780	deborahmusha@yahoo.fr
10	Christian BWENDA	CEPAS	0814080800	chrisbwenda@gmail.com
11	Père ANGELOS	COSCCET	0810512314	Cosccet_inter@yahoo.fr
12	Pierre KAHENGA	CRONGD/KAT	0814083609	pkahenga@yahoo.fr
13	Lucienne KABANGE	DFDC	0993558877	
14	Jean Marie KABANGA	GANVE	0997035457	jmkabanga@gmail.com
15	René TUMBA	GANVE	0811622078	
16	Elie KADIMA	MDR	0812115834	mdr_mdr2000@yahoo.fr
17	Désiré BANZA KALUMBA	OPF	0814687270	desirekalumba@yahoo.fr
18	Laura KAZWEY	PREMICONGO	0810657236	juliatambwe@yahoo.fr
19	Ulrike VON BAGGEHUFWUDT	SADRI	0817665877	ullivb@gmail.com
20	Pasteur KUT-A-KUT	UNEF	0997027966	didkutakut@yahoo.fr
21	TSHOZA KAY	CARRE MINIER /Journaliste RTNC	0998749309	Jeanjulestchozakay@yahoo.fr
22	Georges TSHIMPUKI	DEDQ	0995746965	georgestshitshi@gmail.com
23	Odette KALABA	DESC	0997137673	Francelwando2006@yahoo.f
24	François MULUNGENDA	CERN	0812461328	kabishimalaka@yahoo.fr
25	Beauduin KABAZO	DESC	0814078482	
26	GHYSLAIN BAKANIANI	UNILU	0812008020	
27	ALPHONSE BANZA KIFINDA	GROUPE ONE	0997104183	Kifinda2006@yahoo.fr
28	Bertrand KABEMBELA	MONUSCO	0998879260	kabembela@un.org

### 2. FACILITATEURS

N°	NOMS	Organisation	Téléphone	Email
01	Evelyne TSAGUE	Revenue Watch Institute	+233 302 242- 345/223-815 + 233 2 43 43 28 19	etsague@revenuewatch.org
02	Elisabeth CAESENS	Centre Carter		liscaesens@gmail.com, emc2166@columbia.edu
03	IBOND RUPAS A'nzam	SADRI	0997027315	ibondrps@yahoo.fr

